

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 3 avril 2019

CD20190403_55
id. 4383

Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

Mme BAREGES, M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE LA VÉLO VOIE VERTE
DU CANAL DES DEUX MERS
PLAN D'ACTIONS ET TRANSFERT DU PILOTAGE
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**

Dans le cadre de la politique nationale de développement des itinéraires cyclables, les dispositifs de gestion partagés d'axes cyclables permettent de mutualiser les efforts de valorisation d'un itinéraire de dimension internationale. Ainsi, cette démarche partenariale qui associe les Départements et Régions traversés, a permis de mettre en place le comité d'itinéraire du "Canal des Deux Mers à vélo" le 23 janvier 2013 en lien avec le contrat de destination signé par le Département avec le Ministère du tourisme en juillet 2013.

L'ensemble des partenaires, deux Régions (Occitanie et Nouvelle Aquitaine) et sept Départements (Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Aude et Hérault) s'est engagé dans un projet commun de valorisation touristique de la V80 selon le plan d'actions 2014-2016 acté par délibération de l'Assemblée départementale du 28 janvier 2014. Le pilotage de cet itinéraire avait alors été confié au Département de Tarn-et-Garonne via l'agence de développement touristique.

La première programmation, sur 3 ans, est arrivée à son terme fin 2016.

Par délibération du 15 mars 2017, l'Assemblée départementale a reconduit la poursuite de l'action menée par le comité d'itinéraire et a validé le plan d'actions 2017-2019 comportant la continuité de l'itinéraire (continuité du tracé et aménagements), la signalisation de l'itinéraire et son plan marketing. L'agence de développement touristique a assuré la première année d'animation.

Lors du comité d'itinéraire du 21 décembre 2017, il a été acté par l'ensemble des partenaires la reprise de l'animation de ce dernier par le Conseil départemental de la Haute-Garonne à compter du 1er janvier 2018.

La convention a pour objet de formaliser les accords de l'ensemble des partenaires sur leurs contributions à l'aménagement de l'itinéraire et de définir les modalités de changement de la collectivité pilote des actions, conformément aux principales clauses ci-après dont le texte en intégralité est joint en annexe :

- les engagements de programmation : la convention traduit les engagements pris par les partenaires visant à assurer la continuité de l'itinéraire, à établir une programmation des aménagements, à mettre en place une signalisation et à définir un plan marketing ;

- un plan d'actions : le pilotage du plan d'actions initialement confié au Département de Tarn-et-Garonne est transféré au Département de la Haute-Garonne. Le département pilote, en collaboration avec le comité départemental du tourisme de la Haute Garonne, reçoit mandat des signataires pour notamment organiser la gestion administrative et financière des opérations et en rendre compte :

. un comité d'itinéraires, instance de décision, réunit l'ensemble des signataires,

. des comités techniques comprenant un représentant désigné par chaque partie sont instaurés.

- Les engagements opérationnels : il s'agit pour les signataires de participer aux différentes instances (dont le comité d'itinéraire), d'appliquer dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage les décisions techniques prises par le comité d'itinéraire, de respecter la charte de signalisation, d'intégrer la V80 dans les documents de promotion.

- La cotisation : la contribution annuelle versée au pilote du projet est fixée à 10 000 €.

- La durée du contrat : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an.

- La résiliation : à l'initiative d'un signataire sous préavis de trois mois.

- Les contrôles : chaque signataire reçoit le rapport financier et d'activités sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la participation.

- Le transfert du pilotage : ce transfert s'accompagne du reversement du solde financier de l'exercice 2017 au profit du Département de la Haute-Garonne agissant en tant que pilote à effet du 1^{er} janvier 2018. Ce versement sera effectué par l'agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne, chargée par le Département de Tarn-et-Garonne d'assurer le pilotage du projet jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette convention de programmation est accompagnée, à titre de régularisation, d'un contrat spécifique à conclure avec le Département de la Haute-Garonne, la Région Occitanie et l'agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne.

En effet, la Région Occitanie ayant validé tardivement, lors de sa Commission permanente du 21 décembre 2017, sa participation au programme de valorisation touristique de la V80 sur 3 ans (2017-2019), elle n'a pas versé sa contribution 2017 à l'agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne, en charge du pilotage jusqu'au 31 décembre 2017.

Il s'agit de prendre acte au travers de cette convention spécifique, du versement par la Région Occitanie de sa contribution "2017", contribution régularisée et qui sera versée au Département de la Haute-Garonne, nouveau pilote du projet.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée du budget primitif réunie le 28 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 mars 2017 relative à la reconduction du programme de valorisation de l'itinéraire du Canal des Deux Mers à vélo,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Au titre du programme de valorisation 2017-2019 de l'itinéraire cyclable "Canal des 2 Mers à vélo" :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention de partenariat 2018-2019 associant le Conseil départemental de la Haute-Garonne aux Régions "Nouvelle Aquitaine" et "Occitanie Pyrénées Méditerranée", aux Départements de Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Hérault, Aude, Gironde et au comité départemental "Charente-Maritime Tourisme" ;

- Approuve une participation annuelle de 10 000 €, sachant que les crédits nécessaires pour les années 2018 et 2019 sont prévus sur la ligne budgétaire 6568-94 (VVCANAL) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la dite convention.

Au titre de la régularisation de la contribution financière de la Région Occitanie :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention spécifique relative au « versement de la contribution 2017 de la Région Occitanie au projet de la V80 » à conclure entre le Département de la Haute-Garonne, la région Occitanie, l'agence de développement touristique et le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC